

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX FORESTIERS

Les travaux d'abattage, de débardage, de débroussaillage, d'élagage sont des travaux pouvant être particulièrement dangereux.

Ils comportent une combinaison de risques naturels et de risques liés à l'emploi des machines, auxquels s'ajoutent certains risques propres au contexte des collectivités, tel que le travail isolé.

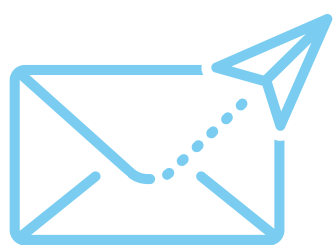
Ces travaux, parfois réalisés par les agents communaux, notamment en période hivernale, méritent une attention particulière.



[Nous vous expliquons comment faire dans cet article.](#)

ASSURANCE STATUTAIRE : CONTRAT GROUPE AU 1ER JANVIER 2022

Les dossiers d'adhésion sont en cours d'envoi



N'oubliez pas de nous retourner :

- Les certificats d'adhésion signés
- Les formulaires « bases de l'assurance-assiette de cotisation » (uniquement si vous étiez adhérents au précédent contrat)

**Vous n'avez pas souscrit :
IL EST ENCORE TEMPS !**

Contactez le service assurance : 03.26.69.99.16/assurances@cdg51.fr

LES NOUVELLES MODALITÉS D'OCTROI ET DE RENOUVELLEMENT DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Le Décret n°2021-1462 du 08 Novembre 2021 est venu modifier les modalités d'octroi et de renouvellement du temps partiel thérapeutique.



Ainsi, les agents affiliés à la CNRACL ne sont plus tenus d'avoir été placés au préalable en arrêt maladie pour demander à bénéficier de cet aménagement.

En outre, il n'est plus nécessaire d'obtenir l'avis concordant d'un médecin agréé avec celui du médecin traitant de l'agent même si le recours à l'avis d'un médecin agréé est requis sous certaines conditions.

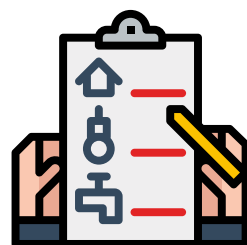
Enfin, les règles d'interruption, de suspension, de durée et de réouverture de droits ont également été modifiées.

[Accéder à la plaquette récapitulative](#)

[Accéder à la fiche pratique](#)

ZOOM SUR...L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose la désignation par l'autorité territoriale d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.



La réglementation permet aux collectivités de passer une convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier des services de cet agent. Focus sur cet acteur incontournable.

[Accéder à l'article pour en savoir plus](#)